

Paris, le 28 mars 2011

Culture
Communication

Ministère

Direction générale
des patrimoines

Service interministériel des Archives de
France

Affaire suivie par: Françoise Banat-Berger

Poste: 01 40 27 62 65

Référence: DGP/SIAF/2011/007

1 rue des Francs-Bourgeois
75141 Paris Cedex 03
France

téléphone 01 40 27
télécopie 01 40 27

Le directeur chargé des Archives de France

à

Mesdames les directrices des services des Ar-
chives nationales

Mesdames et Messieurs les directeurs d'archives
départementales
sous couvert de Mesdames et Messieurs les pré-
sidents des conseils généraux

Mesdames et Messieurs les archivistes commu-
naux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les
maires

Mesdames et Messieurs les archivistes régionaux
sous couvert de Mesdames et Messieurs les pré-
sidents des conseils régionaux

Note d'information DGP/SIAF/2011/007 relative au guide de
construction des schémas de mutualisation

Ref. : Note d'information DGP/SIAF/2011/001 en date du 24
janvier 2001 relative à l'application du décret n° 2010-146 du 16 février
2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif
aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de
l'État dans les régions et les départements

Dans sa circulaire en date du 13 décembre 2010, le Premier ministre

soulignait la nécessité de développer des mutualisations interministérielles locales qu'il est « *impératif* » de développer, dès lors qu'elles génèrent des économies de moyens ou une meilleure qualité de service. Sont prévus la mise en œuvre de schémas départementaux et régionaux de mutualisation des moyens des services qui doivent être transmis avant le 30 juin 2011 après consultation des CAR.. Je vous rappelle que la fonction archives est une des fonctions pouvant faire l'objet de tels projets de mutualisation.

Dans la note citée en référence, j'annonçais la sortie prochaine d'un « *Guide de construction des schémas de mutualisation* » qui vient d'être achevé, diffusé aux Préfets de région et que je vous transmets également. Parallèlement, trois régions ont fait l'objet d'un accompagnement pour la rédaction de projets de schéma de mutualisation, projets qui sont aujourd'hui achevés. Il s'agit des régions Pays de la Loire, Nord-Pas-de-Calais et Bourgogne. Pour chacune de ces régions, une fonction susceptible d'être mutualisée a fait l'objet d'une étude approfondie. C'est ainsi que la fonction archives a été détaillée dans la région des Pays de la Loire, en s'appuyant également sur la mutualisation interministérielle régionale menée dans le Nord-Pas-de-Calais (mission interministérielle pour la gestion des archives). Par conséquent, dans le cadre de ces projets, un état des lieux (recensement) a été conduit et des propositions de mutualisation effectuées. J'ai transmis ces projets aux directeurs des services départementaux d'archives concernés qui, au moins pour les directeurs des services chefs-lieux de région, ont participé à cette rédaction.

Le guide a été élaboré en tirant parti des enseignements tirés de la rédaction des projets des schémas de mutualisation. Il vise à répondre aux trois questions suivantes : qu'est ce qu'un schéma de mutualisation ? Comment construire un tel schéma ? Quelles pistes de mutualisation possibles ? C'est ainsi qu'un plan-type de schéma est proposé : situation actuelle des fonctions support et enjeux, règles de mise en oeuvre et principes de mutualisation retenus, conditions de succès de la démarche, projets de mutualisation par fonction support. Le périmètre des services susceptibles d'être inclus est défini en trois cercles (diapositive 4).

Huit fonctions support ont été identifiées et définies avec précision. Pour les archives, la fonction est bien prise en compte avec huit sous-fonctions ¹(diapositives 5 et 12).

Le guide aborde définit ensuite les différentes logiques de mutualisation avec divers niveaux d'intégration, depuis le réseau structuré, la coordination centralisée², la structure d'appui mutualisée et enfin le centre de services. Les deux dernières formes de mutualisation requièrent l'élaboration de contrats de service³, dans la mesure où la structure mutualisée prend tout ou partie d'une sous-fonction pour le compte d'autres services. La structure d'appui peut soit s'adosser à un service existant, soit être créée totalement. De tels projets de mutualisation pouvant notamment avoir des incidences en matière d'affectation des agents

1 Sous-fonctions 53 à 60 : production des documents dans les services, information des services, évaluation des productions, gestion des passifs, versement vers le centre d'archives intermédiaires (CAI), vie du CAI, organisation des versements définitifs ou destruction, organisation des communications des archives définitives.

2 Cellule d'animation légère (partage des bonnes pratiques, animation du réseau, pilotage).

3 Voir la diapositive 19 qui décline les éléments clés du contrat de service.

